PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-048-2026-10

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-07-00052 - Décision tarifaire n°202610743 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation falret - 750804767 (5 pages) Page 4

IDF-2026-07-09-00009 - Décision tarifaire n°202612117 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de vyv3 ile de France - 750058844 (4 pages) Page 10

IDF-2026-07-17-00021 - Décision tarifaire n°202613502 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation sante etudiants de france - 750720575 (3 pages) Page 15

IDF-2026-07-17-00023 - Décision tarifaire n°202613532 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de les jours heureux - 750721466 (4 pages) Page 19

IDF-2026-07-20-00017 - Décision tarifaire n°202613541 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association les tout petits - 910707769 (4 pages) Page 24

IDF-2026-07-20-00016 - Décision tarifaire n°202613584 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de langage et intégration - 930025051 (4 pages) Page 29

IDF-2026-07-21-00020 - Décision tarifaire n°202613628 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ugecam idf - 930027347 (7 pages) Page 34

IDF-2026-07-21-00021 - Décision tarifaire n°202613660 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de vivre et devenir Villepinte st Michel - 750720534 (4 pages) Page 42

IDF-2026-07-21-00018 - Décision tarifaire n°202613661 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation perce neige - 920809829 (4 pages) Page 47

IDF-2026-07-06-00009 - Décision tarifaire n°20269565 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ohalei yaacov - 750037228 (3 pages) Page 52

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-10-24-00001 - Décision n°DOS-2026/2468 portant sur le renouvellement de dépôt de sang du Centre Hospitalier des 4 Villes - Saint-Cloud - Agence régionale de santé Île-de-France (2 pages) Page 56

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2026-10-26-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté IDF-2026-09-23-00001 du 23 septembre 2026 relatif à la mise en oeuvre du fonds de??réarmement agricole visant à soutenir les exploitations agricoles les plus fragilisées à la suite des épisodes de canicules et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 en Ile-de-France (4 pages) Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-07-00052

Décision tarifaire n°202610743 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation falret - 750804767

DECISION TARIFAIRE N°202610743 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION FALRET - 750804767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU DOCTEUR ARNAUD - 750016248

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH OEUVRE FALRET - 750048704

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT COTRA - 780000139

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES SOURCES - 780003398

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH OEUVRE FALRET - 780023206

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET - 910006659

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM - 930031034

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 930031042

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE COLIBRI - 930031588

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET - 940010838

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2026 prenant effet au 01/01/2026 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION FALRET (750804767), a été fixée à 19 945 404,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 19 945 404,43 €** (dont 19 945 404,43 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750016248 MAS DU DOCTEUR ARNAUD	6 073 808,17	0,00	0,00	0,00	100 919,41	389 731,89	0,00	0,00
750048704 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	818 331,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780000139 ESAT COTRA	0,00	0,00	1 584 046,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780003398 FAM LES SOURCES	652 750,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780023206 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	699 718,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910006659 FAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET	2 059 187,34	0,00	95 929,93	0,00	48 455,56	0,00	0,00	0,00
930031034 EAM	0,00	0,00	371 124,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031042 SAMSAH	0,00	0,00	275 637,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031588 ESAT LE COLIBRI	0,00	0,00	875 911,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940010838 MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	4 962 553,44	0,00	620 113,75	0,00	317 183,72	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750016248 MAS DU DOCTEUR ARNAUD	297,15	0,00	0,00	0,00	276,49	311,79	0,00	0,00
750048704 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	61,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780000139 ESAT COTRA	0,00	0,00	64,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780003398 FAM LES SOURCES	89,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780023206 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	50,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910006659 FAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET	94,03	0,00	47,96	0,00	66,38	0,00	0,00	0,00
930031034 EAM	0,00	0,00	109,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031042 SAMSAH	0,00	0,00	40,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031588 ESAT LE COLIBRI	0,00	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940010838 MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	289,28	0,00	352,94	0,00	289,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 662 117,05 € (dont 1 662 117,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 945 404,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 945 404,43 €
(dont 19 945 404,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750016248 MAS DU DOCTEUR ARNAUD	6 073 808,17	0,00	0,00	0,00	100 919,41	389 731,89	0,00	0,00
750048704 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	818 331,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780000139 ESAT COTRA	0,00	0,00	1 584 046,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780003398 FAM LES SOURCES	652 750,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780023206 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	699 718,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910006659 FAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET	2 059 187,34	0,00	95 929,93	0,00	48 455,56	0,00	0,00	0,00
930031034 EAM	0,00	0,00	371 124,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031042 SAMSAH	0,00	0,00	275 637,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031588 ESAT LE COLIBRI	0,00	0,00	875 911,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940010838 MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	4 962 553,44	0,00	620 113,75	0,00	317 183,72	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750016248 MAS DU DOCTEUR ARNAUD	297,15	0,00	0,00	0,00	276,49	311,79	0,00	0,00
750048704 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	61,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780000139 ESAT COTRA	0,00	0,00	64,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780003398 FAM LES SOURCES	89,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780023206 SAMSAH OEUVRE FALRET	0,00	0,00	50,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910006659 FAM RESIDENCE DU DOCTEUR JULES FALRET	94,03	0,00	47,96	0,00	66,38	0,00	0,00	0,00
930031034 EAM	0,00	0,00	109,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031042 SAMSAH	0,00	0,00	40,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930031588 ESAT LE COLIBRI	0,00	0,00	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940010838 MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET	289,28	0,00	352,94	0,00	289,67	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 662 117,05 € (dont 1 662 117,05 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION FALRET 750804767) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 07/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-09-00009

Décision tarifaire n°202612117 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de vyv3 ile de France - 750058844

DECISION TARIFAIRE N°202612117 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VYV3 ILE DE FRANCE - 750058844

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADEP DE EVRY - 910700038

Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) - SAPPH USSIDF PARIS 14 - 750049116

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP BRUNE - 750670010

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADEP - 920023645

Institut d'éducation motrice - CEM ALGESEM DE GARCHES - 920700028

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT NOEL LE GAUD - 920814175

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM ADEP CICL - 920815164

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT TECH AIR - 950809517

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844), a été fixée à 19 524 611,71 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 4 104,47 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 19 845 236,32 €** (dont 19 524 611,71 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049116 SAPPH USSIDF PARIS 14	0,00	0,00	0,00	0,00	698 532,70	0,00	0,00	0,00
910700038 MAS ADEP DE EVRY	7 445 302,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920023645 MAS ADEP	0,00	0,00	769 972,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920700028 CEM ALGESEM DE GARCHES	3 054 954,43	0,00	3 818 693,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814175 ESAT NOEL LE GAUD	0,00	576 433,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920815164 FAM ADEP CICL	0,00	0,00	601 021,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950809517 ESAT TECH AIR	0,00	1 134 054,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750670010 CAMSP BRUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 746 271,32	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049116 SAPPH USSIDF PARIS 14	0,00	0,00	0,00	0,00	25,09	0,00	0,00	0,00
910700038 MAS ADEP DE EVRY	391,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920023645 MAS ADEP	0,00	0,00	291,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920700028 CEM ALGESEM DE GARCHES	212,15	0,00	212,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814175 ESAT NOEL LE GAUD	0,00	92,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920815164 FAM ADEP CICL	0,00	0,00	127,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950809517 ESAT TECH AIR	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750670010 CAMSP BRUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	144,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 653 769,69 € (dont 1 627 050,97 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 425 646,71 €. Celle imputable au Département de 320 624,61 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 718,72 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750670010 CAMSP BRUNE	1 425 646,71	320 624,61

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 520 507,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 841 131,85 €
(dont 19 520 507,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049116 SAPPH USSIDF PARIS 14	0,00	0,00	0,00	0,00	698 532,70	0,00	0,00	0,00
910700038 MAS ADEP DE EVRY	7 445 302,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920023645 MAS ADEP	0,00	0,00	769 972,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920700028 CEM ALGESEM DE GARCHES	3 054 954,43	0,00	3 818 693,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920814175 ESAT NOEL LE GAUD	0,00	572 329,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920815164 FAM ADEP CICL	0,00	0,00	601 021,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950809517 ESAT TECH AIR	0,00	1 134 054,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750670010 CAMSP BRUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 746 271,32	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049116 SAPPH USSIDF PARIS 14	0,00	0,00	0,00	0,00	25,09	0,00	0,00	0,00
910700038 MAS ADEP DE EVRY	391,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920023645 MAS ADEP	0,00	0,00	291,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920700028 CEM ALGESEM DE GARCHES	212,15	0,00	212,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920814175 ESAT NOEL LE GAUD	0,00	91,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920815164 FAM ADEP CICL	0,00	0,00	127,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950809517 ESAT TECH AIR	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750670010 CAMSP BRUNE	0,00	0,00	0,00	0,00	144,75	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 653 427,65 € (dont 1 626 708,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 425 646,71 €. La dotation imputable au Département est de 320 624,61 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 26 718,72 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750670010 CAMSP BRUNE	1 425 646,71	320 624,61

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (VYV3 ILE DE FRANCE 750058844) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 09/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00021

Décision tarifaire n°202613502 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation sante etudiants de france - 750720575

DECISION TARIFAIRE N°202613502 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE - 750720575

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP FSEF BOUFFEMONT - 950807123

Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (B.A.P.U.) - BAPU FSEF PARIS 5 - 750680191

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575), a été fixée à 4 838 812,22 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 4 838 812,22 €** (dont 4 838 812,22 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680191 BAPU FSEF PARIS 5	0,00	0,00	0,00	0,00	776 492,98	0,00	0,00	0,00
950807123 ESRP FSEF BOUFFEMONT	2 567 681,24	634 973,18	0,00	0,00	698 477,67	53 729,05	107 458,10	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680191 BAPU FSEF PARIS 5	0,00	0,00	0,00	0,00	125,95	0,00	0,00	0,00
950807123 ESRP FSEF BOUFFEMONT	242,81	235,18	0,00	0,00	238,80	238,80	238,80	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 403 234,35 € (dont 403 234,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 838 812,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 838 812,22 €
(dont 4 838 812,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680191 BAPU FSEF PARIS 5	0,00	0,00	0,00	0,00	776 492,98	0,00	0,00	0,00
950807123 ESRP FSEF BOUFFEMONT	2 567 681,24	634 973,18	0,00	0,00	698 477,67	53 729,05	107 458,10	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680191 BAPU FSEF PARIS 5	0,00	0,00	0,00	0,00	125,95	0,00	0,00	0,00
950807123 ESRP FSEF BOUFFEMONT	242,81	235,18	0,00	0,00	238,80	238,80	238,80	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 403 234,35 € (dont 403 234,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE 750720575) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00023

Décision tarifaire n°202613532 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de les jours heureux - 750721466

DECISION TARIFAIRE N°202613532 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES JOURS HEUREUX - 750721466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE NOISEAU - 940019342

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS - 750021438

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM JEAN FAVERIS - 750041295

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MAISON DE PENELOPE - 750048746

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM JEAN CALVINO - 750825234

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM CHARLES ALBERT HOUETTE - 780019519

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES JOURS HEUREUX - 910000173

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES JOURS HEUREUX (750721466), a été fixée à 18 179 625,25 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 18 528 859,92 €** (dont 18 179 625,25 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041295 EAM JEAN FAVERIS	2 137 440,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750048746 FAM LA MAISON DE PENELOPE	497 177,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750825234 FAM JEAN CALVINO	0,00	0,00	599 500,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019519 FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	1 683 953,85	95 424,29	0,00	0,00	34 582,13	0,00	0,00	0,00
910000173 MAS LES JOURS HEUREUX	7 367 042,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019342 MAS DE NOISEAU	4 192 755,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	0,00	0,00	1 920 982,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041295 EAM JEAN FAVERIS	97,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750048746 FAM LA MAISON DE PENELOPE	80,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750825234 FAM JEAN CALVINO	0,00	0,00	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019519 FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	79,54	79,52	0,00	0,00	47,37	0,00	0,00	0,00
910000173 MAS LES JOURS HEUREUX	301,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019342 MAS DE NOISEAU	287,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	0,00	0,00	33,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 544 071,66 € (dont 1 514 968,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 571 747,79 €. Celle imputable au Département de 349 234,67 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 29 102,89 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	1 571 747,79	349 234,67

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 179 625,25 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 18 528 859,92 €
(dont 18 179 625,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041295 EAM JEAN FAVERIS	2 137 440,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750048746 FAM LA MAISON DE PENELOPE	497 177,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750825234 FAM JEAN CALVINO	0,00	0,00	599 500,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019519 FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	1 683 953,85	95 424,29	0,00	0,00	34 582,13	0,00	0,00	0,00
910000173 MAS LES JOURS HEUREUX	7 367 042,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019342 MAS DE NOISEAU	4 192 755,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	0,00	0,00	1 920 982,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750041295 EAM JEAN FAVERIS	97,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750048746 FAM LA MAISON DE PENELOPE	80,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750825234 FAM JEAN CALVINO	0,00	0,00	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019519 FAM CHARLES ALBERT HOUETTE	79,54	79,52	0,00	0,00	47,37	0,00	0,00	0,00
910000173 MAS LES JOURS HEUREUX	301,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940019342 MAS DE NOISEAU	287,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	0,00	0,00	33,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 544 071,66 € (dont 1 514 968,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 571 747,79 €. La dotation imputable au Département est de 349 234,67 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 29 102,89 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
750021438 CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	1 571 747,79	349 234,67

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES JOURS HEUREUX 750721466) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00017

Décision tarifaire n°202613541 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association les tout petits - 910707769

DECISION TARIFAIRE N°202613541 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION LES TOUT PETITS - 910707769

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEP LES TOUT PETITS - 910800044

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES TOUT PETITS - 750054058

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOUT PETITS - 750057507

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LES MESNULS - 780019618

Centre d'Accueil Familial Spécialisé - CAFS LES MESNULS - 780826160

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES TOUT PETITS - 780826228

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES TOUT PETITS - 910002377

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MOLIERES - 910002732

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 910026749

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/12/2022 prenant effet au 01/01/2023 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES TOUT PETITS (910707769), a été fixée à 26 634 598,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -3 381,86 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 26 634 598,51 €** (dont 26 634 598,51 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750054058 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	951 255,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750057507 IME LES TOUT PETITS	999 708,69	1 916 108,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019618 MAS DE LES MESNULS	4 676 708,17	698 965,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826160 CAFS LES MESNULS	2 760 519,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826228 IME LES TOUT PETITS	0,00	0,00	1 617 975,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002377 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	1 079 910,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002732 MAS LES MOLIERES	3 842 399,42	365 027,55	0,00	0,00	2 360,82	0,00	0,00	0,00
910026749 SAMSAH	0,00	0,00	264 238,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910800044 EEP LES TOUT PETITS	4 412 614,68	3 046 805,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750054058 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	150,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750057507 IME LES TOUT PETITS	396,71	396,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019618 MAS DE LES MESNULS	305,07	494,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826160 CAFS LES MESNULS	164,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826228 IME LES TOUT PETITS	0,00	0,00	254,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002377 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	116,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002732 MAS LES MOLIERES	250,65	365,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
910026749 SAMSAH	0,00	0,00	83,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910800044 EEP LES TOUT PETITS	287,84	420,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 219 549,87 € (dont 2 219 549,87 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 26 637 980,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 26 637 980,37 €
(dont 26 637 980,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750054058 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	951 255,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750057507 IME LES TOUT PETITS	982 565,83	1 883 251,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019618 MAS DE LES MESNULS	4 676 708,17	698 965,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826160 CAFS LES MESNULS	2 760 519,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826228 IME LES TOUT PETITS	0,00	0,00	1 708 047,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002377 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	1 079 910,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002732 MAS LES MOLIERES	3 810 187,14	362 911,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910026749 SAMSAH	0,00	0,00	264 238,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910800044 EEP LES TOUT PETITS	4 412 614,68	3 046 805,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750054058 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	150,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750057507 IME LES TOUT PETITS	389,91	389,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780019618 MAS DE LES MESNULS	305,07	494,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780826160 CAFS LES MESNULS	164,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780826228 IME LES TOUT PETITS	0,00	0,00	254,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002377 SESSAD LES TOUT PETITS	0,00	0,00	116,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910002732 MAS LES MOLIERES	248,54	362,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910026749 SAMSAH	0,00	0,00	83,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910800044 EEP LES TOUT PETITS	287,84	420,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 219 831,70 € (dont 2 219 831,70 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LES TOUT PETITS 910707769) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 20/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-20-00016

Décision tarifaire n°202613584 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de langage et intégration - 930025051

DECISION TARIFAIRE N°202613584 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LANGAGE ET INTEGRATION - 930025051

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficients Auditifs - CRESN NOISY LE GRAND - 930690318

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CELEM LANGAGE ET INTEGRATION - 750043952

Institut pour Déficients Auditifs - SEES DU CELEM - 750690372

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFS DE MELUN - 770790194

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS - 910018175

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS SAFEP JC GATINOT - 910018191

Institut pour Déficients Auditifs - CSL SEES ALBERT CAMUS - 910700624

Institut pour Déficients Auditifs - IESDA JEAN CHARLES GATINOT - 910805076

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - LANGAGE& INTEGRATION VAL-DE-MARNE - 940721145

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/12/2018 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LANGAGE ET INTEGRATION (930025051), a été fixée à 14 463 328,99 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 6 954,39 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 14 463 328,99 €** (dont 14 463 328,99 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043952 SESSAD CELEM LANGAGE ET INTEGRATION	0,00	270 077,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690372 SEES DU CELEM	0,00	1 845 109,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770790194 SSEFS DE MELUN	0,00	0,00	1 748 069,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018175 SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS	0,00	0,00	984 890,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018191 SSEFIS SAFEP JC GATINOT	0,00	0,00	364 266,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910700624 CSL SEES ALBERT CAMUS	0,00	1 504 967,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910805076 IESDA JEAN CHARLES GATINOT	0,00	1 845 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690318 CRESN NOISY LE GRAND	0,00	2 209 826,92	2 056 366,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721145 LANGAGE& INTEGRATION VAL-DE-MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 633 907,63	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043952 SESSAD CELEM LANGAGE ET INTEGRATION	0,00	112,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690372 SEES DU CELEM	0,00	249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770790194 SSEFS DE MELUN	0,00	0,00	109,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018175 SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS	0,00	0,00	92,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018191 SSEFIS SAFEP JC GATINOT	0,00	0,00	95,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910700624 CSL SEES ALBERT CAMUS	0,00	172,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910805076 IESDA JEAN CHARLES GATINOT	0,00	211,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690318	0,00	161,54	153,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
CRESN NOISY LE GRAND								
940721145 LANGAGE& INTEGRATION VAL-DE-MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	90,77	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 205 277,41 € (dont 1 205 277,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 456 374,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 456 374,60 €
(dont 14 456 374,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043952 SESSAD CELEM LANGAGE ET INTEGRATION	0,00	270 077,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750690372 SEES DU CELEM	0,00	1 845 109,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770790194 SSEFS DE MELUN	0,00	0,00	1 748 069,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018175 SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS	0,00	0,00	977 936,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018191 SSEFIS SAFEP JC GATINOT	0,00	0,00	364 266,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910700624 CSL SEES ALBERT CAMUS	0,00	1 504 967,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910805076 IESDA JEAN CHARLES GATINOT	0,00	1 845 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690318 CRESN NOISY LE GRAND	0,00	2 209 826,92	2 056 366,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721145 LANGAGE& INTEGRATION VAL-DE-MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 633 907,63	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750043952 SESSAD CELEM LANGAGE ET INTEGRATION	0,00	112,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690372 SEES DU CELEM	0,00	249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770790194 SSEFS DE MELUN	0,00	0,00	109,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018175 SSEFS SAFEP ALBERT CAMUS	0,00	0,00	92,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910018191 SSEFIS SAFEP JC GATINOT	0,00	0,00	95,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910700624 CSL SEES ALBERT CAMUS	0,00	172,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910805076 IESDA JEAN CHARLES GATINOT	0,00	211,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690318 CRESN NOISY LE GRAND	0,00	161,54	153,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940721145 LANGAGE& INTEGRATION VAL-DE-MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	90,77	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 204 697,88 € (dont 1 204 697,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LANGAGE ET INTEGRATION 930025051) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 20/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-21-00020

Décision tarifaire n°202613628 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ugecam idf - 930027347

DECISION TARIFAIRE N°202613628 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM IDF - 930027347

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP - 770510022

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DELEPINE - 750828238

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS FRANCILIENNE - 770005478

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - SESSAD 77 MOSAIQUES - 770009959

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L ORANGE EPICEE - 770014918

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ESMS 77 MOSAIQUES - 770018224

Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE PREORIENTATION 78 - 780018701

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP BEAUVOIR - 910510023

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SOLFEGE - 920015799

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE GARCHES - 920022159

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PHOENIX - 920038189

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP AUBERVILLIERS - 930710017

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LE COTEAU JOINVILLE - 940007529

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ITEP LE COTEAU - 940011059

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE - 940012438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE CHOISY - 940020415

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CADET ROUSSELLE - 940680226

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LE COTEAU VITRY - 940812803

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16/11/2016 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM IDF (930027347), a été fixée à 51 515 294,07 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 51 890 433,80 €** (dont 51 515 294,07 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238 CMPP DELEPINE	0,00	0,00	804 739,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005478 UEROS FRANCILIENNE	0,00	0,00	2 246 807,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009959 SESSAD 77 MOSAIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770014918 ESAT L ORANGE EPICEE	0,00	0,00	1 016 823,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018224 ESMS 77 MOSAIQUES	437 135,20	5 027 054,69	3 278 513,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770510022 ESRP	0,00	0,00	6 122 390,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780018701 CENTRE DE PREORIENTATION 78	0,00	0,00	826 945,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910510023 CRP BEAUVOIR	0,00	0,00	5 146 975,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920015799 IME SOLFEGE	627 296,27	1 174 469,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920022159 SAMSAH DE GARCHES	260 905,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920038189 MAS PHOENIX	2 385 421,74	0,00	715 626,52	0,00	477 084,35	0,00	0,00	0,00
930710017 CRP AUBERVILLIERS	0,00	0,00	4 377 552,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940007529 ITEP LE COTEAU JOINVILLE	0,00	986 095,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011059 SESSAD ITEP LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 206,68	0,00	0,00	0,00
940012438 SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	382 933,80	0,00	0,00	0,00
940020415 SESSAD DE CHOISY	0,00	0,00	0,00	0,00	512 837,62	0,00	0,00	0,00
940812803 ITEP LE COTEAU VITRY	3 998 405,30	3 253 333,62	0,00	0,00	2 125 233,11	699 774,04	1 749 435,08	0,00
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	1 923 436,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238 CMPP DELEPINE	0,00	0,00	191,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005478 UEROS FRANCILIENNE	0,00	0,00	488,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009959 SESSAD 77 MOSAIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770014918 ESAT L ORANGE EPICEE	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018224 ESMS 77 MOSAIQUES	208,16	346,93	208,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770510022 ESRP	0,00	0,00	209,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780018701 CENTRE DE PREORIENTATION 78	0,00	0,00	153,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910510023 CRP BEAUVOIR	0,00	0,00	190,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920015799 IME SOLFEGE	426,73	430,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920022159 SAMSAH DE GARCHES	52,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920038189 MAS PHOENIX	326,77	0,00	477,08	0,00	326,77	0,00	0,00	0,00
930710017 CRP AUBERVILLIERS	0,00	0,00	176,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940007529 ITEP LE COTEAU JOINVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011059 SESSAD ITEP LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	83,98	0,00	0,00	0,00
940012438 SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940020415 SESSAD DE CHOISY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812803 ITEP LE COTEAU VITRY	453,33	215,17	0,00	0,00	354,21	333,23	333,23	0,00
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	246,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 324 202,82 € (dont 4 292 941,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 548 296,83 €. Celle imputable au Département de 375 139,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 261,64 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	1 548 296,83	375 139,73

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 51 515 294,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 51 890 433,80 €
(dont 51 515 294,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238 CMPP DELEPINE	0,00	0,00	804 739,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005478 UEROS FRANCILIENNE	0,00	0,00	2 246 807,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009959 SESSAD 77 MOSAIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770014918 ESAT L ORANGE EPICEE	0,00	0,00	1 016 823,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018224 ESMS 77 MOSAIQUES	437 135,20	5 027 054,69	3 278 513,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770510022 ESRP	0,00	0,00	6 122 390,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780018701 CENTRE DE PREORIENTATION 78	0,00	0,00	826 945,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910510023 CRP BEAUVOIR	0,00	0,00	5 146 975,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920015799 IME SOLFEGE	627 296,27	1 174 469,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920022159 SAMSAH DE GARCHES	260 905,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920038189 MAS PHOENIX	2 385 421,74	0,00	715 626,52	0,00	477 084,35	0,00	0,00	0,00
930710017 CRP AUBERVILLIERS	0,00	0,00	4 377 552,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940007529 ITEP LE COTEAU JOINVILLE	0,00	986 095,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011059 SESSAD ITEP LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 206,68	0,00	0,00	0,00
940012438 SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	382 933,80	0,00	0,00	0,00
940020415 SESSAD DE CHOISY	0,00	0,00	0,00	0,00	512 837,62	0,00	0,00	0,00
940812803 ITEP LE COTEAU VITRY	3 998 405,30	3 253 333,62	0,00	0,00	2 125 233,11	699 774,04	1 749 435,08	0,00
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	1 923 436,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750828238 CMPP DELEPINE	0,00	0,00	191,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770005478 UEROS FRANCILIENNE	0,00	0,00	488,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770009959 SESSAD 77 MOSAIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770014918 ESAT L ORANGE EPICEE	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770018224 ESMS 77 MOSAIQUES	208,16	346,93	208,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770510022 ESRP	0,00	0,00	209,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
780018701 CENTRE DE PREORIENTATION 78	0,00	0,00	153,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910510023 CRP BEAUVOIR	0,00	0,00	190,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920015799 IME SOLFEGE	426,73	430,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920022159 SAMSAH DE GARCHES	52,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920038189 MAS PHOENIX	326,77	0,00	477,08	0,00	326,77	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930710017 CRP AUBERVILLIERS	0,00	0,00	176,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940007529 ITEP LE COTEAU JOINVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011059 SESSAD ITEP LE COTEAU	0,00	0,00	0,00	0,00	83,98	0,00	0,00	0,00
940012438 SESSAD DE CHAMPIGNY MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940020415 SESSAD DE CHOISY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940812803 ITEP LE COTEAU VITRY	453,33	215,17	0,00	0,00	354,21	333,23	333,23	0,00
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	246,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 324 202,82 € (dont 4 292 941,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 548 296,83 €. La dotation imputable au Département est de 375 139,73 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 261,64 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
940680226 CAMSP CADET ROUSSELLE	1 548 296,83	375 139,73

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UGECAM IDF 930027347) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 21/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-21-00021

Décision tarifaire n°202613660 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de vivre et devenir Villepinte st Michel - 750720534

DECISION TARIFAIRE N°202613660 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SAINT LOUIS - 930007869

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SAINT MICHEL - 750049595

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT MICHEL - 750049603

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MARIE AUXILIATRICE - 910690072

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SOUBIRAN - 930025507

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DENISIEN - 930026166

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ISABELLE - 930036116

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L EXCELSIOR - 930690177

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE TREMPLIN - 930690326

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534), a été fixée à 50 054 792,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 194 511,28 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **Personnes handicapées : 50 054 792,87 €** (dont 50 054 792,87 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049595 SESSAD SAINT MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 459 611,49	227 050,67	648 716,21	0,00
750049603 IME SAINT MICHEL	0,00	0,00	1 901 850,85	0,00	830 545,18	0,00	0,00	0,00
910690072 IME MARIE AUXILIATRICE	10 195 901,48	3 398 633,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930007869 MAS SAINT LOUIS	5 540 665,10	436 959,74	0,00	0,00	759 407,61	2 117 527,58	0,00	0,00
930025507 IME SOUBIRAN	1 238 602,20	3 406 156,06	0,00	0,00	722 517,95	2 064 337,01	0,00	0,00
930026166 SESSAD DENISIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	3 777 039,92	0,00	0,00	0,00
930036116 SAMSAH ISABELLE	0,00	0,00	191 414,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690177 IME L EXCELSIOR	1 600 771,76	3 669 172,98	0,00	0,00	1 113 462,84	864 446,74	0,00	0,00
930690326 IME LE TREMPLIN	0,00	0,00	3 225 115,30	0,00	664 885,72	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049595 SESSAD SAINT MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	257,43	257,43	185,35	0,00
750049603 IME SAINT MICHEL	0,00	0,00	362,26	0,00	411,98	0,00	0,00	0,00
910690072 IME MARIE AUXILIATRICE	425,36	539,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930007869 MAS SAINT LOUIS	345,00	346,79	0,00	0,00	346,76	470,56	0,00	0,00
930025507 IME SOUBIRAN	368,63	491,51	0,00	0,00	716,78	716,78	0,00	0,00
930026166 SESSAD DENISIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	322,82	0,00	0,00	0,00
930036116 SAMSAH ISABELLE	0,00	0,00	36,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690177 IME L EXCELSIOR	381,14	249,60	0,00	0,00	254,22	274,43	0,00	0,00
930690326 IME LE TREMPLIN	0,00	0,00	213,30	0,00	211,07	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 155 281,51 € (dont 4 155 281,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 49 860 281,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 49 860 281,59 €
(dont 49 860 281,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049595 SESSAD SAINT MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	1 459 611,49	227 050,67	648 716,21	0,00
750049603 IME SAINT MICHEL	0,00	0,00	1 901 850,85	0,00	830 545,18	0,00	0,00	0,00
910690072 IME MARIE AUXILIATRICE	10 178 313,66	3 392 771,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930007869 MAS SAINT LOUIS	5 398 675,54	425 761,86	0,00	0,00	739 946,42	2 063 262,12	0,00	0,00
930025507 IME SOUBIRAN	1 256 684,00	3 455 881,00	0,00	0,00	733 065,66	2 094 473,34	0,00	0,00
930026166 SESSAD DENISIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	3 761 105,34	0,00	0,00	0,00
930036116 SAMSAH ISABELLE	0,00	0,00	191 414,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690177 IME L EXCELSIOR	1 592 665,49	3 650 592,38	0,00	0,00	1 107 824,29	860 069,20	0,00	0,00
930690326 IME LE TREMPLIN	0,00	0,00	3 225 115,30	0,00	664 885,72	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750049595 SESSAD SAINT MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	257,43	257,43	185,35	0,00
750049603 IME SAINT MICHEL	0,00	0,00	362,26	0,00	411,98	0,00	0,00	0,00
910690072 IME MARIE AUXILIATRICE	424,63	538,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930007869 MAS SAINT LOUIS	336,16	337,91	0,00	0,00	337,88	458,50	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930025507 IME SOUBIRAN	374,01	498,68	0,00	0,00	727,25	727,25	0,00	0,00
930026166 SESSAD DENISIEN	0,00	0,00	0,00	0,00	321,46	0,00	0,00	0,00
930036116 SAMSAH ISABELLE	0,00	0,00	36,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930690177 IME L EXCELSIOR	379,21	248,34	0,00	0,00	252,93	273,04	0,00	0,00
930690326 IME LE TREMPLIN	0,00	0,00	213,30	0,00	211,07	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 155 023,47 € (dont 4 155 023,47 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL 750720534) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 21/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-21-00018

Décision tarifaire n°202613661 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisee commune prevue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation perce neige - 920809829

DECISION TARIFAIRE N°202613661 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION PERCE NEIGE - 920809829

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM MAISON DES AINES - 780014759

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM PERCE NEIGE - 920003167

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE - 920022712

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PERCE NEIGE BOULOGNE - 920028883

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM MAISON PERCE NEIGE - 920813946

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE MANDRES LES ROSES - 940005218

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829), a été fixée à 13 507 348,17 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 10 279,57 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 13 507 348,17 €** (dont 13 507 348,17 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780014759 FAM MAISON DES AINES	457 382,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920003167 FAM PERCE NEIGE	499 897,68	0,00	61 636,28	0,00	575 851,70	0,00	0,00	0,00
920022712 MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	3 085 507,65	0,00	109 374,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920028883 MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	3 582 301,44	0,00	0,00	0,00	357 212,97	0,00	0,00	0,00
920813946 EAM MAISON PERCE NEIGE	815 754,25	0,00	130 454,88	0,00	0,00	54 155,18	0,00	0,00
940005218 MAS DE MANDRES LES ROSES	3 777 819,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780014759 FAM MAISON DES AINES	89,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920003167 FAM PERCE NEIGE	62,25	0,00	61,64	0,00	65,44	0,00	0,00	0,00
920022712 MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	281,78	0,00	350,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920028883 MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	490,73	0,00	0,00	0,00	489,33	0,00	0,00	0,00
920813946 EAM MAISON PERCE NEIGE	72,09	0,00	71,84	0,00	0,00	98,46	0,00	0,00
940005218 MAS DE MANDRES LES ROSES	345,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 125 612,35 € (dont 1 125 612,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 497 068,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 497 068,60 €
(dont 13 497 068,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780014759 FAM MAISON DES AINES	457 382,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920003167 FAM PERCE NEIGE	499 897,68	0,00	61 636,28	0,00	575 851,70	0,00	0,00	0,00
920022712 MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	3 085 507,65	0,00	109 374,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920028883 MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	3 582 301,44	0,00	0,00	0,00	357 212,97	0,00	0,00	0,00
920813946 EAM MAISON PERCE NEIGE	807 371,70	0,00	129 114,35	0,00	0,00	53 598,69	0,00	0,00
940005218 MAS DE MANDRES LES ROSES	3 777 819,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
780014759 FAM MAISON DES AINES	89,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920003167 FAM PERCE NEIGE	62,25	0,00	61,64	0,00	65,44	0,00	0,00	0,00
920022712 MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE	281,78	0,00	350,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920028883 MAS PERCE NEIGE BOULOGNE	490,73	0,00	0,00	0,00	489,33	0,00	0,00	0,00
920813946 EAM MAISON PERCE NEIGE	71,35	0,00	71,10	0,00	0,00	97,45	0,00	0,00
940005218 MAS DE MANDRES LES ROSES	345,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 124 755,72 € (dont 1 124 755,72 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION PERCE NEIGE 920809829) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 21/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-06-00009

Décision tarifaire n°20269565 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ohalei yaacov - 750037228

DECISION TARIFAIRE N°20269565 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION OHALEI YAACOV - 750037228

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SILENCE DES JUSTES - 750070799

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SILENCE DES JUSTES - 750062986

Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés - ACCUEIL DE JOUR LE SILENCE DES JUSTES - 930021175

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/01/2024 prenant effet au 04/01/2024 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OHALEI YAACOV (750037228), a été fixée à 13 028 040,07 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -83 063,67 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 13 028 040,07 €** (dont 13 028 040,07 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750062986 IME SILENCE DES JUSTES	4 429 724,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750070799 MAS SILENCE DES JUSTES	7 610 115,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930021175 ACCUEIL DE JOUR LE SILENCE DES JUSTES	0,00	988 200,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750062986 IME SILENCE DES JUSTES	337,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750070799 MAS SILENCE DES JUSTES	613,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930021175 ACCUEIL DE JOUR LE SILENCE DES JUSTES	0,00	394,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 085 670,00 € (dont 1 085 670,00 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 111 103,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 111 103,74 €
(dont 13 111 103,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750062986 IME SILENCE DES JUSTES	4 429 724,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750070799 MAS SILENCE DES JUSTES	7 693 179,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930021175 ACCUEIL DE JOUR LE SILENCE DES JUSTES	0,00	988 200,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750062986 IME SILENCE DES JUSTES	337,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750070799 MAS SILENCE DES JUSTES	619,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930021175 ACCUEIL DE JOUR LE SILENCE DES JUSTES	0,00	394,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 092 591,98 € (dont 1 092 591,98 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION OHALEI YAACOV 750037228) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 06/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-24-00001

Décision n°DOS-2026/2468 portant sur le renouvellement de dépôt de sang du Centre Hospitalier des 4 Villes - Saint-Cloud - Agence régionale de santé Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2468

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire et notamment les articles R.1221-20-1, R.1221-20-3, R.1221-20-4, R.1221-20-5 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du Code de la santé publique ;

VU la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Île-de-France ;

VU la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la demande en date du 10 mars 2026 du Directeur général du Centre Hospitalier des 4 Villes (n°Finess EJ : 920009909), dont le siège social est établi, 3 Place Silly 92211 Saint-Cloud, sollicitant le renouvellement du dépôt de sang de catégorie « Urgence vitale » sur le site du Centre Hospitalier des 4 Villes, 3 Place Silly 92211 Saint-Cloud, (n°Finess ET : 920000619) implanté au sein du bloc opératoire du 2eme étage du bâtiment principal ;

VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Île-de-France le 26 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du Président de l'EFS d'Île-de-France ;

VU l'avis technique favorable en date du 21 septembre 2026 du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle ;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable en date du 21 septembre 2026 du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle, indiquant le renouvellement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale » du Centre Hospitalier des 4 Villes, 3 Place Silly 92211 Saint-Cloud ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ier : L'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale » du Centre Hospitalier des 4 Villes (n°Finess EJ : 920009909) dont le siège social est établi, 3 Place Silly 92211 Saint-Cloud, implanté au sein du bloc opératoire du 2ème étage du bâtiment principal du Centre Hospitalier des 4 Villes, 3 Place Silly 92211 Saint-Cloud, (n°Finess ET : 920000619), **est renouvelée**.

ARTICLE 2 : La convention établie avec l'EFS Île-de-France prend effet dès signature de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 11 février 2026. La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France quatre mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France



Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2026-10-26-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté IDF-2026-09-23-00001 du 23 septembre 2026 relatif à la mise en oeuvre du fonds de réarmement agricole visant à soutenir les exploitations agricoles les plus fragilisées à la suite des épisodes de canicules et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 en Ile-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral

modifiant l'arrêté IDF-2026-09-23-00001 du 23 septembre 2026 relatif à la mise en œuvre du fonds de réarmement agricole visant à soutenir les exploitations agricoles les plus fragilisées à la suite des épisodes de canicules et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 en Ile-de-France

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole » ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. LECLERC Georges-François ;

Vu l'instruction de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire du 5 septembre 2026 ayant pour objet la mise en œuvre du fonds de réarmement agricole visant à soutenir les exploitations agricoles les plus fragilisées à la suite des épisodes de canicules et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 ;

Vu les articles L. 115-3 et L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration, qui permet à l'autorité administrative compétente de rejeter le versement d'une aide publique en cas de manquement délibéré ou de manœuvres frauduleuses ;

Vu l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration, qui permet à l'autorité administrative compétente, sans condition de délai, de retirer l'aide lorsque les conditions d'octroi n'ont pas été respectées ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2026-09-23-00001 du 23 septembre 2026 relatif à la mise en œuvre du fonds de réarmement agricole visant à soutenir les exploitations agricoles les plus fragilisées à la suite des épisodes de canicules et de sécheresse du printemps et de l'été 2026 en Ile-de-France modifié par l'arrêté préfectoral IDF-2026-10-09-00003 du 9 octobre 2026 ;

Considérant que la région a connu des conditions extrêmes de chaleur et de sécheresse en Ile-de-France depuis le mois de mai ; que trois épisodes de canicules avec un total de onze jours en vigilance canicule rouge ont eu lieu ; que des températures exceptionnelles - après des mois de mai et de juin 2026 exceptionnellement chauds - ont été enregistrées ; que le mois de juillet 2026 est le mois de juillet le plus chaud enregistré, les températures régionales ayant été supérieures de 3,6°C aux normales de saison ; que la pluviométrie a été exceptionnellement basse - juillet est aussi le mois plus sec sur les vingt-huit dernières années, avec une moyenne de 4,2 mm de pluies, soit à peine 7 % des précipitations normalement observées sur la période 1991-2020 ; qu'en août, les températures régionales sont restées au-dessus des normales de saison, de 2,8°C en moyenne, avec plus d'une dizaine de journées dépassant les 30°C et un déficit de précipitation enregistré de 30% par rapport à la période 1991-2020 avec une moyenne de 39,7 mm de pluies ;

Considérant l'urgence de verser des aides aux producteurs de betteraves dont la situation s'est particulièrement dégradée depuis fin septembre,

ARRÊTE

Article 1er : montants et principes du versement de l'aide

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2026 susmentionné :

1° A la fin du quatrième alinéa, les mots : « et 5.n. » sont ajoutés ;

2° A la fin du cinquième alinéa, les mots : « 5.m. » sont remplacés par les mots : « 5.n. » ;

3° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« Les montants de l'aide forfaitaire pourront être revus après la fin de période de dépôt des dossiers, en fonction du nombre de dossiers éligibles, et dans la limite des crédits disponibles indiqués à l'article 6. ».

Article 2 : critères d'éligibilité pour la région Île-de-France

A l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité :

1° À la fin du huitième alinéa (numéroté « f »), les mots suivants sont ajoutés : « , ou être inscrite, avant le mois de juillet 2026 au répertoire Sirene avec un code d'activité principale exercée (code « APE ») 01.41Z (élevage de vaches laitières), 01.42Z (élevage d'autres bovins et de buffles) ou 01.45Z (élevage d'ovins et de caprins) ; » ;

2° Après le quinzième alinéa (numéroté « m ») est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« n. ou être une exploitation agricole ayant déclaré en 2026, dans le cadre de la politique agricole commune, des surfaces en cultures de betterave sucrière, avec un rendement à l'hectare inférieur à 35 tonnes par hectare pour la récolte 2026 ou n'ayant pas pu récolter du fait des aléas ; » ;

3° Au seizième alinéa, la référence « g, » est supprimée ;

4° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 3 : modalités de dépôt

Au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, les mots : « "c" à "m" » sont remplacés par les mots : « "c" à "n" ».

Au troisième alinéa de ce même article, les mots : « et au plus tard jusqu'au 10 octobre minuit. » sont remplacés par les mots : «, d'un montant total maximum de 4 993 736,88 €, et au plus tard jusqu'au 3 novembre. Ce délai peut être prolongé de trois jours supplémentaires, au maximum, à la demande de la profession agricole et si le nombre de dossiers déposés à la clôture du 3 novembre n'avait pas conduit au dépassement du montant des crédits précités. ».

Articles 4 : pièces justificatives

A l'article 7 de l'arrêté précité :

1° Au septième alinéa, les mots : « "i" ou "k" » sont remplacés par les mots : « "i", "f" ou "k" » ;

2° L'article est complété d'un alinéa ainsi rédigé :
« - pour les entreprises mentionnées à l'article 5.n, un document de l'entreprise qui réceptionne et transforme les betteraves (sucrerie), attestant du rendement réalisé, ou de l'absence de récolte et de livraison, qui peut être envoyée directement à la DDT après la clôture du dépôt des dossiers mais avant le 15 novembre, sauf si la sucrerie n'a pas finalisé sa collecte de betteraves à cette date (auquel cas, le document pourra être envoyé jusqu'au 1er décembre au plus tard). ».

Article 5 : voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 5 rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15 ou hiérarchique auprès du préfet de la région d'Île-de-France 5 rue Leblanc 75911 Paris CEDEX 15 ;
- contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, soit par courrier en adressant la requête au 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04, soit par l'application informatique Télérecours (www.telerecours.fr).

Article 6 : exécution

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques
assurant la suppléance du Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Pierre CHAVY

Annexe : liste des codes cultures

Catégories de cultures fixées à l'article 5	Code culture PAC	Nom des cultures
Arboriculture (alinéa f)	AGR	Agrume
	CBT	Cerise
	CTG	Châtaigne
	NOS	Noisette
	NOX	Noix (y compris noix de coco)
	OLI	Oliveraie
	PVT	Pêche (y compris nectarine, brugnon)
	PWT	Poire
	PRU	Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude..)
	VRG	Autre verger (abricot, amande, pistache, pomme, autres vergers…)
	PFR	Petit fruit à baie (hors fraise)
Grande cultures Y compris légumes de plein champ (alinéa k)	MIS	Maïs (hors maïs doux)
	MLT	Millet
	SOG	Sorgho
	SRS	Sarrasin
	CML	Cameline
	ARA	Arachide
	TRN	Tournesol
	FVP	Féverole de printemps
	PPR	Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
	SOJ	Soja
	LEC	Lentille
	PHS	Pois et haricots secs (alimentation humaine)
	PHF	Pois et haricots frais (alimentation humaine)
	PCH	Pois chiche
	MPC	Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
	CHV	Chanvre
	LIF	Lin fibres
	LIP	Lin non textile de printemps
	BTN 001	Betterave à sucre
	AIL	Ail
	ART	Artichaut
	CAR	Carotte
	CEL	Céleri
	CHU 001	Chou potager
	CCN	Concombre, cornichon et courgette
	EPI	Épinard, oseille et bette
	FRA	Fraise (en pleine terre)
	NVT	Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
	RDI	Radis
	POR	Poireau
	PVP	Poivron, piment et aubergine
	POT	Potiron, citrouille et autres courges
	TOM	Tomate (en pleine terre)
	TBT	Tubercule tropical (y compris patate douce)
	FLA	Autre légume ou fruit annuel (asperge, rhubarbe, autre fruit ou légume pérenne)
	CAG	Autre céréale ou pseudo céréale secondaire de printemps
	PSL	Persil